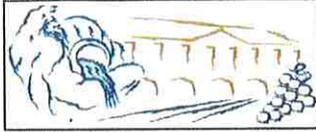


Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12 SEP. 2025

ID : 081-218101459-20250912-2025_52-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2025_52

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association Union Bouliste Lisloise pour être autorisée à occuper le domaine public de la partie centrale de la lace Paul Saissac le 27 septembre 2025 de 14h à 20h dans le cadre d'une rencontre de jeu provençal,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

Article 1 : Seuls les participants expressément autorisés par l'association Union Bouliste Lisloise seront autorisés à occuper la partie centrale de la place Paul Saissac le 27 septembre 2025 de 14h à 20h.

Article 2 : L'association Union Bouliste Lisloise demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette utilisation.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur et à la Préfecture du Tarn.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

12 SEP. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...12 SEP. 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..12 SEP. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.